

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté avec l'incubateur Cocoshaker

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la feuille de route économie-emploi de Hautes Terres Communauté approuvée en groupe de travail « économie-emploi », en particulier l'axe 1 visant à rendre lisible et proche l'offre d'accompagnement ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite favoriser la présence dans ces lieux de partenaires du monde économique, notamment par la mise à disposition de bureaux et salles pour des entretiens et temps d'échange-formation ;

Considérant que l'Association Cocoshaker est un incubateur d'entrepreneurs sociaux, basé à Clermont Ferrand avec le souhait de rayonner sur l'ensemble de l'ex-Auvergne, qui contribue à l'attractivité économique du territoire en proposant un accompagnement aux porteurs de projet ;

Considérant que l'incubateur Cocoshaker a formulé une demande pour l'occupation d'un bureau et de salles de réunion au sein des espaces de travail partagés de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat avec l'incubateur Cocoshaker pour la mise à disposition de bureaux au sein des espaces de travail collaboratifs, Maisons France Services et salles de réunions de Hautes Terres Communauté, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat ;

Article 2 : Que la convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau et des salles de réunions réservés ponctuellement pour une durée de 1 an à titre gracieux ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 04 juin 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRS-DT-20

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240604-2024_DPRS-DT_207-AR



Le Président

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.